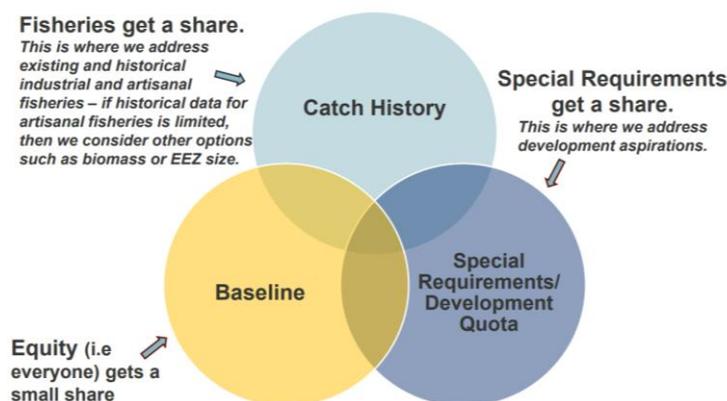


Arbre décisionnel pour l'allocation

L'allocation devrait refléter les engagements régionaux et mondiaux en faveur de la durabilité et du développement, mobilisant toutes les CPC et garantissant l'exploitation durable et à long terme des pêches. Les CPC se sont engagées dans des instruments internationaux et régionaux qui promeuvent des principes connexes clés :

- Participation
 - Tous les États côtiers régionaux et les États du pavillon dont les navires se livrent à la pêche dans la région (y compris les OIER) devraient être inclus.
- Coopération et compatibilité
 - Les pêcheries relevant de la CTOI sont, en grande partie, des pêches d'espèces migratrices et nécessitent une gestion coopérative et compatible en haute mer et dans les ZEE. Les États côtiers jouissent de droits souverains sur les ZEE, les États du pavillon ont une juridiction exclusive sur les navires en haute mer. Les CPC doivent promouvoir l'exploitation optimale mais la détermination du reliquat, des conditions et des droits d'accès demeure à la seule discrétion des États côtiers.
- Besoins particuliers des États en développement
 - L'Accord CTOI requiert la reconnaissance des intérêts particuliers des pays en développement de la région de l'océan Indien à bénéficier équitablement des ressources halieutiques, tandis que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons demande à la CTOI d'éviter de faire supporter aux États en développement une part disproportionnée de l'effort de conservation.
- Conservation et gestion fondées sur la science
 - La CTOI doit garantir la durabilité à long terme des pêches.

Dans ce contexte, le cadre d'allocation devrait permettre d'atteindre des objectifs de conservation, de gestion et d'équité, concilier les intérêts des pêcheries existantes et les aspirations au développement, et être mis en œuvre à travers les administrations nationales soutenues par un cadre régional. En octobre 2024, le CTCA13 a convenu de trois critères d'allocation fondamentaux.



En février 2025, le CTCA14 a adopté un programme de travail complexe et ambitieux pour définir et répartir (c.-à-d. des pondérations en pourcentage) ces critères fondamentaux et développer

un cadre d'allocation qui garantira l'exploitation durable et à long terme des pêches. Pour permettre de suivre les avancées et prioriser la prise de décision, un « *arbre décisionnel* » est fourni ci-dessous. Il vise à identifier les éléments critiques et à aider les délégations à suivre collectivement les avancées vers un accord d'ensemble.

Décision requise	Facteurs à prendre en considération	Avancées
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir les espèces qui feront l'objet de l'allocation. ➤ Identifier les critères d'allocation fondamentaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques différentes des espèces, des pêcheries, de l'aire de répartition et des participants. • Intérêts de pêche, droits souverains des États côtiers, juridiction des États du pavillon, besoins particuliers des États en développement, disponibilité des données, conformité, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le CTCA13 a convenu de se focaliser sur l'espadon, l'albacore, le patudo, le germon, le listao. ✓ Le CTCA13 a convenu de se focaliser sur trois critères fondamentaux (historique des captures, besoins particuliers, base de référence). ✓ Le CTCA13 a convenu qu'une plus ample discussion est requise en ce qui concerne l'utilisation de mesures de substitution de la biomasse à la place de l'historique de captures pour les États côtiers.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir un cadre de critères d'allocation 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution des captures pour les navires de pêche étrangers dans les ZEE. • Processus de transition et période pour l'attribution des captures. • Options pour les années de référence. • Options, le cas échéant, pour les mesures de substitution de la biomasse à la place de l'historique de captures. • Options pour la répartition des critères relatifs aux besoins particuliers. • Les simulations estiment l'historique de captures à partir d'options d'années de référence, d'options d'attribution des captures et de mesures de substitution de la biomasse alternatives. 	<ul style="list-style-type: none"> ? Le CTCA15 conviendra d'un cadre de critères « de principe », sous réserve que les conditions identifiées soient remplies, et des simulations. ? Un accord final est prévu pour le CTCA16, éclairé par les simulations.

Décision requise	Facteurs à prendre en considération	Avancées
➤ Définir la juridiction	<ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité de la ZEE/haute mer pour gérer les pêcheries d'espèces migratrices. • Conformité avec les droits et les responsabilités. • Mise en œuvre dans les eaux archipélagiques/mers territoriales. 	<p>? Le CTCA15 identifiera les conditions pour un accord</p> <p>? Le CTCA16 conviendra de la juridiction.</p>
➤ Déterminer le cadre de transférabilité	<ul style="list-style-type: none"> • La transférabilité peut offrir de la souplesse et soutenir l'exploitation optimale. • Options pour les transferts de quotas entre les CPC. 	<p>? Le CTCA15 conviendra de la question de savoir si les transferts seront autorisés, et si tel est le cas, des principes pour le cadre de transférabilité.</p> <p>? Le CTCA16 conviendra du cadre de transférabilité.</p>
➤ Déterminer le cadre de conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si/comment les quotas devraient être ajustés, de façon temporaire ou permanente, en fonction du respect des limites de quotas, et si la conformité à toute autre mesure devrait être incluse. 	<p>? Le CTCA15 conviendra de la question de savoir si les quotas devraient être ajustés en raison de la conformité.</p> <p>? Si cela est convenu, le CTCA15 identifiera les principes clés et les mécanismes.</p> <p>? Le CTCA16 conviendra du cadre de conformité.</p>
➤ Informer des besoins en matière de mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> • Les États en développement pourraient avoir besoin d'un renforcement des capacités pour procéder au suivi et à la déclaration des activités de pêche et mettre en œuvre les limites de quotas. • La CTOI pourrait avoir besoin d'amender les exigences en matière de déclaration de données pour fournir les données nécessaires. 	<p>? Le CTCA17 identifiera les besoins en matière de renforcement des capacités et de données, le cas échéant.</p> <p>? Le CTCA18 conviendra de recommandations relatives au renforcement des capacités et aux données.</p>
➤ Déterminer le traitement des nouveaux entrants	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si/comment les critères d'allocation sont ajustables pour les futurs nouveaux entrants. 	<p>? Le CTCA17 identifiera des options</p> <p>? Le CTCA18 conviendra du traitement des nouveaux entrants.</p>

Décision requise	Facteurs à prendre en considération	Avancées
➤ Déterminer les pondérations des critères.	<ul style="list-style-type: none"> • Options pour les différentes pondérations des critères qui attribuent un pourcentage du TAC à chacun des trois critères (c.-à-d. 5/15/80, 10/20/70, 10/30/60, etc.). • Les simulations estimeront le quota des CPC découlant de chaque option. 	<ul style="list-style-type: none"> ? Le CTCA17 identifiera des options pour les pondérations des critères. ? Le CTCA17 conviendra de la question de savoir si les espèces individuelles nécessitent des pondérations différentes. ? Le CTCA18 conviendra des pondérations des critères.
➤ Déterminer les modalités de révision.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si les quotas devraient être ajustables et dans quelles circonstances. • Déterminer si le cadre devrait être révisé à un moment donné à l'avenir. • Si tel est le cas, déterminer le moment propice et les détails, le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> ? Le CTCA17 conviendra des modalités de révision, le cas échéant.
➤ Projet de résolution	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de résolution et recommandation à la CTOI. 	<ul style="list-style-type: none"> ? Le CTCA15 conviendra du processus de rédaction de la résolution. ? Le CTCA16 conviendra de la structure de la résolution. ? Le CTCA17 examinera le projet de résolution. ? Le CTCA18 conviendra de la résolution et d'une recommandation à la CTOI.